

amiph

Association Meusienne pour l'Inclusion
des Personnes en situation de Handicap

LIVRET D'ACCUEIL

Bienvenue

SA
VS

SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT
À LA VIE SOCIALE

 **L'AMIPH, c'est l'Association Meusienne pour l'inclusion des personnes en situation de handicap.**

 **L'AMIPH accompagne des personnes en situation de handicap.**

 **Le SAVS est un service de l'AMIPH.**



Bar-le-Duc

20, rue Ernest Bradfer
55000 Bar-le-Duc
Tél. 03 29 76 18 79

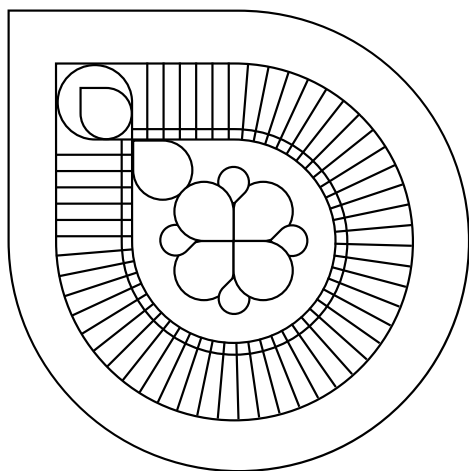
Verdun

1, rue du Docteur Alexis Carrel
55100 Verdun
Tél. 03 29 70 02 30

Commercy

54 bis, Avenue Stanislas
55200 Commercy
Tél. 03 29 76 70 29

LIVRET D'ACCUEIL



SOMMAIRE

LES MISSIONS DU SERVICE	2
• <i>Public concerné</i>	2
• <i>Les missions</i>	3
• <i>L'organigramme</i>	4
• <i>Comment venir au SAVS ?</i>	5
L'ADMISSION	6
L'ACCOMPAGNEMENT	7
LA FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT	9
RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	10
CHARTRE COMPLÈTE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	14

LES MISSIONS DU SERVICE

PUBLIC CONCERNÉ

La MDPH oriente les personnes en situation de handicap vers le SAVS.

La MDPH, c'est la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Vous recevez une notification

La notification précise la période d'accompagnement.

Vous avez le choix d'accepter l'accompagnement ou non.

Le SAVS accompagne 120 personnes en situation de handicap.

Les personnes accompagnées ont un handicap

PHYSIQUE SENSORIEL PSYCHIQUE MALADIES INVALIDANTES



DÉFICIENCE INTELLECTUELLE



LES MISSIONS

Les missions du SAVS dépendent du décret 2005-23 du 11 Mars 2005.

LE SAVS VOUS SOUTIENT DANS VOTRE PROJET DE VIE.

- Il favorise :
 - L'autonomie
 - L'insertion sociale
 - L'épanouissement personnel
- Il tient compte de vos besoins et de vos capacités.
- Il respecte vos souhaits et vos choix.
- Il travaille avec des partenaires extérieurs.

L'ÉQUIPE DU SAVS

**Responsable de service
pôle médico social**

CHATELARD Marie-Laure

Psychologue

POLO Vanessa

Référentes éducatives

CITONY Karine
FRAMBOISIER Anaïs
FRIGANT Christelle
LEGENDRE Lucie
MAJET Khadija
PEIFFER Doriane
SIRANTOINE Julie

Pôle animation et vie sociale

DEMARS Marion
KABARARI Valens


Assistantes

YERBE Dany
ZOUAK Assiya

COMMENT VENIR AU SAVS ?

Les rendez-vous se font :

- Au service
- A domicile
- Autre lieu

Amiph	
20, rue Ernest Bradfer 55000 BAR-LE-DUC Tél. 03 29 76 18 79	
Le Bus	
Ligne 2 : Auchan > Petit Juré Arrêt : <i>Bradfer</i>	

Amiph	
1, rue du Dr A. Carrel 55100 VERDUN Tél. 03 29 70 02 30	
Le Bus	
Ligne 1 : A. Fournier > Europe A. Briand > St Barthélemy Arrêt : <i>Carrel</i>	

Amiph	
54 bis, Avenue Stanislas 55200 COMMERCY Tél. 03 29 76 70 29	

L'ensemble des locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

L'ADMISSION

La responsable du SAVS vous appelle.

Elle vous propose un premier rendez-vous.

Le premier rendez-vous est confirmé par courrier.

Vous pouvez être accompagné par un proche ou un partenaire.

La responsable de service et la psychologue sont présentes au premier rendez-vous, elles vous expliquent :

- les missions du SAVS
- le fonctionnement

Nous discutons de :

- Votre situation
- Vos besoins
- Vos attentes.

Après ce rendez-vous, nous vous laissons un temps de réflexion.

L'équipe du SAVS se réunit pour évoquer votre situation.

L'équipe valide votre accompagnement.

Elle vous propose un rendez-vous avec le référent éducatif et la responsable de service.

Ce rendez-vous signifie le début de l'accompagnement.

Vous signerez des documents administratifs :

- Le contrat d'accompagnement
- Le droit à l'image...

Le SAVS n'est pas adapté à vos besoins.

Le SAVS vous oriente vers un autre service.

La responsable de service contacte la MDPH.

Vous refusez l'accompagnement.

La responsable de service transmet l'information à la MDPH

Il n'y aura pas de conséquence pour vous.

L'ACCOMPAGNEMENT

Votre accompagnement est adapté à vos besoins.

Vos attentes et vos besoins sont écrits dans votre PIA.

Le PIA, c'est le Projet Individuel d'Accompagnement.

Il comprend :

- Les objectifs
- Les moyens
- Les délais
- Les partenaires

Le PIA est réévalué au moins une fois par an.

Il peut être modifié à tout moment.

Le SAVS peut vous aider sur les axes suivants :



ALIMENTATION

Développer son autonomie pour la préparation et la prise des repas

Mener un travail sur l'équilibre alimentaire



SANTÉ

Veiller à la mise en place et à la continuité du suivi médical

Prendre soin de soi (hygiène personnel, vêture, estime de soi, gestion des émotions, affirmation de soi, sortir de son isolement...)



VIE SOCIALE

Développer l'autonomie dans les déplacements

Rompre l'isolement social et encourager la socialisation

Etre soutenu pour maintenir / restaurer des liens familiaux / sociaux

Travailler la parentalité

Favoriser l'accès à la citoyenneté



LOGEMENT

Accéder à un logement

Adapter son logement à sa situation de handicap

Investir son logement

Entretenir son logement



EMPLOI — FORMATION

Orienter et / ou accompagner vers un projet de formation / projet professionnel



ADMINISTRATIF ET BUDGET

Bénéficier d'un soutien dans les démarches administratives

Bénéficier d'un soutien pour la gestion du budget

Selon vos besoins et vos objectifs, le SAVS peut vous proposer :

Une rencontre avec la psychologue

Des activités collectives.

Le SAVS est une aide et un soutien.

Il s'appuie sur vos capacités.

Il vous aide à trouver des moyens pour surmonter vos difficultés.

Il vous aide à être plus autonome.

Il ne fait pas à votre place.

Le référent éducatif peut vous demander certains documents administratifs.

Ces documents sont soumis au secret professionnel

Ils seront partagés uniquement avec votre accord.

Les informations sur votre situation peuvent être partagées au sein de l'équipe.

L'équipe du SAVS travaillent avec des partenaires variés.

Le service peut organiser des rencontres avec les partenaires autour de votre situation.

FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT

Lorsque la fin de notification approche

Un rendez-vous est organisé avec le référent éducatif et la responsable de service.

Ce rendez-vous permet de faire le bilan

Renouvellement de la MDPH :

Des besoins sont encore présents ou émergent un renouvellement peut être demandé à la MDPH.

Fin de l'accompagnement :

La Fin de l'accompagnement peut être décidé :

- Par vous-même
- Par le service
- En cas de non-respect du règlement de fonctionnement
- En cas de non-respect du contrat d'accompagnement
- D'un commun accord
- En cas de refus de renouvellement de la MDPH

Que ce soit pour une fin ou un renouvellement d'accompagnement, un bilan sera transmis à la MDPH.

La MDPH vous envoie une notification de fin ou de renouvellement d'accompagnement.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

PRÉAMBULE

Le SAVS est agréé et financé par le Conseil Départemental.

Le règlement de fonctionnement définit :

- Le cadre d'intervention,
- Les droits des personnes accompagnées
- Les obligations des personnes accompagnées.
- Le CVS valide le règlement de fonctionnement.
Le CVS c'est le Conseil de la Vie Sociale.
- Il est affiché dans les locaux.

1 NOS ENGAGEMENTS

Les professionnels du service ont une posture de bientraitance.

Ils respectent la personne quelles que soient :

- Sa culture,
- Son histoire,
- Sa religion,
- Ses opinions.

Le SAVS respecte les droits et devoirs de la personne selon la « **charte des droits et libertés de la personne accueillie** ».

Le service s'engage à favoriser :

- L'inclusion sociale
- L'autonomie
- L'accès aux soins
- L'épanouissement.

Cela se traduit par :

- La mise en place d'un PIA
- La mise en place d'un CVS, le Conseil de la Vie Sociale
- La gestion des réclamations et des plaintes
- La mise en place d'une procédure d'évaluation
- La remise de questionnaires de satisfaction
- Le respect de la confidentialité des informations personnelles
- L'accès à la personne à son dossier sur simple demande
- La facilitation de l'accès à une personne qualifiée en cas de litige.

**Si vous considérez que vos droits ne sont pas respectés,
La loi vous permet de faire appel à un médiateur**

Ce médiateur vous aide à faire valoir vos droits

Le médiateur est inscrit sur une liste des personnes qualifiées du département de la Meuse que vous pouvez obtenir à la Direction des Maisons de la Solidarité et Insertion au 03.29.45.76.55.

2

NOS MISSIONS

Selon la loi, le SAVS a pour mission d'accompagner les personnes dans les différents domaines de la vie sociale, afin de favoriser le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et de leur faciliter l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Les interventions des professionnels sont guidées par le PIA.

Ils collaborent avec des partenaires extérieurs en respectant les missions de chacun.

Les professionnels du SAVS peuvent intervenir :

- A domicile
- Dans les locaux
- A l'extérieur.

Le service fournit un cadre d'accueil conforme aux règles d'hygiène et de sécurité.

Les salariés s'efforcent d'assurer la sécurité des personnes accompagnées.

Les personnes se doivent de respecter la loi.

Tout acte de violence entraîne des procédures administratives et judiciaires.

Le SAVS est dans l'obligation de prévenir les autorités compétentes en cas de situation connue de maltraitance.

Les personnes accompagnées sont responsables de leurs effets personnels.

Le SAVS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les personnes accompagnées peuvent être transportées par les professionnels pour des rendez-vous et démarches extérieures.

Le personnel du SAVS est couvert par une assurance professionnelle.

Le SAVS souscrit une assurance responsabilité civile. Elle garantit :

- Les dommages corporels survenus aux personnes accompagnées,
- Les dommages provoqués par elles
- Les dégâts matériels.

Le SAVS dispose d'un système informatique destiné à :

- faciliter le suivi et la gestion de l'accompagnement.
- Gérer les échanges avec les personnes accompagnées
- Gérer les animations proposées par le service.

Les informations sont enregistrées informatiquement.

Ces informations sont recueillies auprès de la personne accompagnée et de la MDPH.

Ces informations collectées peuvent être :

- Des données d'identification des personnes accompagnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique)
- Des données sur la vie personnelle
- Des données d'ordre économique et financier
- Des données de localisation
- Des données concernant la santé

Elles sont réservées à l'équipe du SAVS.

Certaines informations peuvent être transmises à la MDPH.

Les informations collectées sont conservées jusqu'au suivi de la personne.

Les données sont ensuite anonymisées.

La personne accompagnée dispose :

- D'un droit d'accès
- D'un droit de suppression et de rectifications des informations qui la concernent
- D'un droit de limitation du traitement de ses données.

La personne accompagnée peut exercer ses droits conformément :

- Aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés
- Au RGPD : le Règlement Général sur la Protection des Données

Elle peut faire une réclamation auprès d'un **délégué à la Protection des Données** au sein de l'AMIPH

Ce délégué est joignable par mail : rgpdcnil@amiph.asso.fr

Elle peut faire une réclamation auprès de la **CNIL**.

La CNIL c'est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Elle permet de protéger les données personnelles.

- **CNIL** 3, Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 7.

DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La loi dit que :

Article 1 : le principe de non-discrimination

La discrimination :

C'est rejeter quelqu'un qui est différent

C'est interdit

Je dois être respecté(e) comme je suis, quels que soient :

- Ma couleur de peau
- Mon pays d'origine
- Mon âge
- Mon sexe
- Ce que je pense
- Mon handicap

Article 2 : Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté

J'ai le droit à un accompagnement

L'accompagnement est adapté à mes besoins et mes attentes

L'accompagnement est fait pour moi et avec moi

Article 3 : Droit à l'information

Le service me donne le livret d'accueil et me l'explique.

J'ai le droit d'avoir des explications sur mon accompagnement.

Je peux demander des explications sur mon dossier.

Article 4 : Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Je dois participer à l'écriture de mon projet individualisé.

Je donne mon avis

Je dois être en accord avec mon projet.

Mon projet doit correspondre à mes envies.

Je peux être aidé par mon représentant légal ou être accompagné par une personne que j'ai choisie.

Article 5 : droit à la renonciation

J'ai le droit de changer d'avis sur mon projet
J'ai le droit de d'arrêter mon accompagnement par écrit

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

J'ai le droit d'inviter ma famille pour mon projet individualisé

Article 7 : Droit à la protection

Le service respecte la loi et garde le secret de mon informations personnelles
Les informations qui me concernent sont confidentielles
Confidentiel veut dire que nous n'en parlons pas avec tout le monde

Article 8 : Droit à l'autonomie

Le service m'accompagne pour devenir plus autonome.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien.
Si je le souhaite, le service aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

J'ai le droit d'être aidé pour connaître et comprendre mes droits dans la société.
Par exemple, le droit de vote.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Je peux choisir une religion.
Je dois respecter les autres religions.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Je dois être respecté comme je suis, cela veut dire :

- Que l'on doit me parler correctement
- Que l'on doit agir envers moi sans violence
- Les personnes qui m'entourent doivent respecter ma vie.

